

e **Sud**
Rail

Union
syndicale
Solidaires

Indemnités, allocations et gratifications

**Fédération des Syndicats SUD-Rail
Solidaires, Unitaires et démocratiques**

17 Boulevard de la libération - 93200 Saint Denis

Tél : 01 42 43 35 75 - Fax : 01 42 43 36 67

federation@sudrail.fr - www.sudrail.fr





Fédération SUD-Rail
Syndicats de Travailleurs du Rail
17 Boulevard de la Libération - 93200 SAINT DENIS
Tél : 01 42 43 35 75 - Fax : 01 42 43 36 67
federation@sudrail.fr - www.sudrail.fr

Guide pratique 2021

Indemnités, allocations et gratifications

Édito	1
Indemnités	2
Allocations	9
Gratifications	11
Primes spécifiques des ADC	12
Échelons d'ancienneté	14

Téléchargez l'appli



Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google play

*Moderne
intuitive, ergonomique !*

*Les actualités
dans votre poche*



*Tous les tracts
à portée de main*



Flasher moi



Un outil évolutif, qui ne restera pas figé dans le temps !!!

Sud SUD RAIL

maintenant

Autorisez les notifications et recevez l'actu en temps réel.



Edito

Tous les mois à la SNCF, de nombreux cheminots constatent, que leur rémunération est inexacte, car régulièrement, des indemnités, allocations, gratifications et primes ne sont pas mandatées sur leurs fiches de paie ou pire à un taux qui n'est pas celui correspondant à leur grade.

En règle générale « ces erreurs » sont toujours à l'avantage de la direction !

Cette brochure éditée par SUD-Rail t'informe sur les taux applicables au 1^{er} janvier 2021 et te servira à vérifier ta fiche de paie.

Pour toutes interrogations ou contestations de la part de la SNCF, contacte ton délégué SUD-Rail.

SUD-Rail revendique :

- Un treizième mois sur la base de calcul du salaire annuel moyen, prime de travail comprise.
- Le travail du samedi doit être rémunéré comme le travail du dimanche.
- les augmentations doivent être réalisées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Le travail du dimanche doit être rémunéré double comme le prévoit le code du travail.
- Attribution d'une prime unique et uniforme de 1700 euros payable en juin.
- Prime de travail égale pour tous et intégré dans le traitement.
- Non hiérarchisation des éléments liés aux sujétions (primes, indemnités, allocations, gratifications) paiement pour tous sur le taux le plus élevé (taux cadre).
- Intégration dans le salaire de base de l'indemnité de résidence alignée sur le taux le plus élevé.

Indemnités

Indemnité de continuité de service (Art. 48 et 49)

Collège Maîtrise (y compris chef de district aide et intérim)	127,09 €
Indemnité journalière de remplacement	6,85 €
Collège Cadres sauf DET	152,72 €
Indemnité journalière de remplacement	8,22 €
Directeurs d'établissement et chefs CRO	184,93 €
Indemnité journalière de remplacement	9,97 €

Indemnité de management et d'encadrement de la production en établissement (Art. 51)

Indemnité fixe mensuelle des DET de qualification H	210 €
Indemnité fixe mensuelle management/encadrement des DUO/CUP	150 €
Indemnité fixe mensuelle management/encadrement des DPX	75 €

Indemnité de modification de commande (pour chaque journée) (Art. 53 bis)

10,94 €

Indemnité journalière Transilien Groupe Contrôle IDF (Art. 86)

4,52 €

5,00 €

Indemnité horaire des dimanches et fêtes légales - Titre I et II (Art. 62)

Indemnité horaire de nuit (Art. 63)

Sédentaire	3,00 €
Roulant	3,00 €
Agents équipement et maintenance des EALE de SNCF Réseau Art.1 RRH03549	2,70 €

Indemnité supplémentaire de milieu de nuit (Art. 63) - Taux horaire

0,20 €

Indemnité d'astreinte (Personnel Qualification A à H) (Art. 66) - Par journée

Taux a	18,70 €
Taux b	92,56 €

Indemnité de sortie (Art. 68)

Taux a	2,73 €
Taux b	10,94 €

Indemnité journalière de conduite automobile (Art. 69)

Taux a	4,58 €
Taux b	9,79 €
Taux c	11,57 €

Indemnité de saisie (Art. 70)

SIR et ateliers centraux	4,05 €
Autres établissements ²	0,46 €

Indemnités d'informatique (Art. 35 et GRH00311)

Fixe mensuelle - Qualification E - PR 16 :	247,59 €	PR 19 :	123,35 €
	PR 17 :	PR 20 :	82,94 €
	PR 18 :	PR 21 :	40,76 €
Qualification F - PR 21 :	139,01 €		
	PR 22 :		
	PR 23 :		

Indemnité journalière 8,84 €

Indemnité spécifique vente (Art. 87)

Taux a	0,46 €
Taux b	0,93 €
Taux c	1,39 €

Indemnité de sujétion Transilien (Art. 85) 1,25 €

Indemnités fixes mensuelles spécifiques aux missions de la SUGE (Art. 74)

Indemnité de port d'arme	181,21 €
Indemnité complémentaire port d'arme	171,50 €

Indemnité fixe mensuelle de formateur permanent (Art. 88) 103,43 €

Indemnité horaire de face à face pédagogique (Art. 89) 2,87 €

Indemnité exceptionnelle de déménagement (Art. 78)

Taux a	136,16 €
Taux b	67,99 €

Indemnité journalière de logement dans les emprises (Art. 79.4)

Qualification A et B	5,93 €
Qualification C et D	7,26 €
Qualification E et F	8,56 €

Indemnité de manœuvre (Art. 80)

Indemnité journalière	0,96 €
Indemnité horaire supplémentaire	0,49 €

Indemnité journalière de tracteur (Art. 81)

Taux a	1,60 €
Taux b	4,60 €
Taux c	13,02 €

Indemnité de grue automobile ou portique transconteneurs (Art. 82)

Taux a	3,07 €
Taux b	4,58 €

Indemnités de caisse (vendeurs) (Art. 76)

<i>Fixe mensuelle - 1^{ère} :</i>	6,59 €	<i>4^{ème} :</i>	17,80 €
<i>2^{ème} :</i>	6,94 €	<i>5^{ème} :</i>	23,67 €
<i>3^{ème} :</i>	13,35 €	<i>6^{ème} :</i>	36,49€
<i>Indemnité journalière de remplacement - 1^{ère} :</i>	0,36 €	<i>4^{ème} :</i>	0,96 €
<i>2^{ème} :</i>	0,36 €	<i>5^{ème} :</i>	1,27 €
<i>3^{ème} :</i>	0,72 €	<i>6^{ème} :</i>	1,97 €

Agents de caisses principales Art.76

	<i>Indemnité fixe mensuelle</i>	<i>Indemnité journalière de remplacement</i>
TC/TCP	60,16 €	3,25 €
TC visé au RH0372	87,57 €	4,72 €
ACM/ACSP	54,47 €	2,94 €
ACS/ ACSP	49,48 €	2,67 €
ACP	36,84 €	1,98 €

Indemnité forfaitaire pour panier non utilisé du personnel roulant (Art. 95) 9,39 €

Indemnités journalières d'accompagnement

Thalys	7,95 €
TGV Est Européen	10,67 €

Indemnité de contrôle, produits du service TGV (Art. 83)

Pour chaque procès-verbal établi (Art. 3de la VO 0107)	0,90 €
Indemnité fixe mensuelle produit OUIGO (Art. 6.1 de la VO 0107)	50,13 €
Indemnité journalière spécifique iDTGV (Art. 6.2 de la VO 0107)	1,26 €

Indemnité de non affectation à un roulement (VO 0388) 74,68 €

Indemnité journée simple à la route sur ligne classique (VO 0778) 11,34 €

Indemnité de connaissance de langue étrangère (Art. 84)

Fixe mensuelle - Taux a (anglais, allemand, arabe, néerlandais)	74,94 €
Taux b (espagnol, italien, portugais)	59,27 €

Indemnité de remplacement - Taux a (anglais, allemand, arabe, néerlandais)	4,05 €
Taux b (espagnol, italien, portugais)	3,20 €

Indemnité travaux pénibles ou dangereux (Art. 75)

Taux normal (par demi-journée)	1,17 €
Peinture supports caténares (par heure)	0,60 €

Indemnité journalière de travaux spéciaux (Art. 90) 1,62 €

Indemnité journalière train travaux des agents Equipement (Art. 91) 9,79 €

Indemnité journalière pour travail dans les tunnels (Art. 93) -Par demi-journée 0,93 €

Indemnités fixe mensuelle pour travail dans les tunnels (Art. 92)

Elément A	
k < 0,05	2,44 €
0,06 < k < 0,10	5,66 €
0,11 < k < 0,15	8,58 €
0,16 < k < 0,20	10,79 €
0,21 < k < 0,30	13,69 €
0,31 < k < 0,40	24,39 €
0,41 < k < 0,50	34,35 €
0,51 < k < 0,75	42,72 €
0,76 < k < 1	56,96 €
Elément B	8,58 €

Indemnité contrainte d'hébergement (Art. 94) -	Taux a	Taux b	Taux c
Groupe I (Qualification A à H)	22,10 €	22,10 € ?	22,10 € ?

Indemnités spécifiques de l'Infrastructure (IN 3549)

	Taux A	Taux B
Indemnité spéciale : ancien taux	4,65 €	7,06 €
Indemnité spéciale : nouveau taux	9,77 €	11,83 €
Indemnité supplémentaire travail de nuit DI/LU Art.1.2		10,80 €
Indemnité supplémentaire travail de nuit VE/SA Art.1.2		54,30 €

Indemnités liées au bénéfice de l'accord mobilité (RH 0910)

Indemnité de changement d'emploi - <i>Taux A (formation < 1 an)</i>	<i>Taux B (formation > 1 an)</i>	
1717 €	2289 €	
Indemnité spéciale d'éloignement	62 €	
Participation maximum aux frais engagés	42 €	
Indemnité compensatrice de double résidence		
Région parisienne (montant maximum)	543 €	
Hors région parisienne (montant maximum)	326 €	
Indemnité exceptionnelle de changement de résidence -	<i>Standard</i>	<i>Bonifiée</i>
Célibataire, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge	5607 €	6334 €
Agent seul avec enfant(s) à charge ou agent marié ou Pacsé	7725 €	8718 €
Par enfant à charge	380 €	380 €
Indemnité complémentaire de mobilité (montant maximum)		6139 €
Indemnité de perte d'emploi du conjoint	Mini - 5525 €	Maxi - 7162 €

Indemnité aux agents dont l'UA ou le domicile est situé à proximité d'une gare fermée au trafic voyageurs (Art. 77)

Indemnité fixe mensuelle - Valeur de l'élément « T » 0,27 €

Indemnité exceptionnelle de mobilité Province vers IDF (RH 0939) - versé en 4 fois 12000 €

Indemnité temporaire de surcoût de logement (RH 0939) - Par mois en brut

Les 2 premières années 600 €
Puis les 2 années suivantes 400 €

Aide au logement des nouveaux embauchés (RH 0934) - Zone A/A bis

Revenu imposable net mensuel	Plafond Année 1	Plafond Année 2	Plafond Année 3	Plafond Année 4
<= 1500 €	193,60 €	129,10 €	75,30	53,80 €
<= 2000 €	139,80 €	107,60 €	65,50 €	43,00 €
<= 3500 €	96,80 €	86,00 €	53,80 €	32,30 €

Aide au logement des nouveaux embauchés (RH 0934) - Zone B1 hors IDF

Revenu imposable net mensuel	Plafond Année 1	Plafond Année 2	Plafond Année 3	Plafond Année 4
<= 1500 €	95,20 €	63,50 €	37,00 €	31,70 €
<= 2000 €	68,80 €	52,90 €	31,70 €	26,40 €

Mobilité géographique des Cadres (RH 0928) 1862 €

Indemnité de maintien des compétences conducteur (TT 1151) 120 €

Travaux de maintenance et d'investissement à l'infrastructure - éléments d'organisation d'hébergement et de rémunération (IN 2974)

Indemnité compensatrice de repos hors ZNE - Travaux Infra V (Art. 3.1.1) - Taux a 13,03 €
Indemnité journalière sujétions Travaux Infra V - IDF (Art. 3.1.2) - Taux a 13,03 €
Indemnité mensuelle d'éloignement (Art. 3.1.3) 217,20 €
Indemnité journalière spécifique d'éloignement Travaux Infra V (Art. 3.1.4) 11,21 €
Indemnité journalière contrainte logement Travaux Infra V (Art. 3.2)
Taux a 6,16 €
Taux b 21,32 €

Processus renforts travaux des EIC (DC 04410) - Indemnité journalière grands travaux 13,03 €

Contractuels CDD comprenant une période de formation (coût forfaitaire)

Coût forfaitaire de la formation - pour une semaine 76,23 €
pour deux semaines 121,96 €

Indemnité fixe mensuelle Tram Train Transilien (PE RH 0061) 81,45 €

Indemnités pour Congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel

Indemnité journalière (Art. 65 et RH 0045)

Taux a 10,94 €

Taux b 7,36 €

Personnel à temps partiel (Art. 65 et RH 0045)

Taux a 1,37 €

Taux b 0,92 €

Indemnités spécifique de forfait jour (Art. 35)

Qualification de l'emploi tenu

E 55,08 €

XX 58,44 €

F 67,13 €

G 82,23 €

H 97,31 €

Indemnités pour journée du régime D1 ou D2 ou D3 (Art. 63 ter)

Taux a pour chaque journée du régime D1 5,00 €

Taux b pour chaque journée du régime D2 10,00 €

Taux c pour chaque journée du régime D3 15,00 €

La politique salariale de la direction SNCF affectant directement le pouvoir d'achat par les EVS, ainsi que les allocations de déplacements, est un outil pour contraindre les agents à la souplesse, la mobilité ... donc à une dégradation subie des conditions de vie et de travail.



Indemnités particulières au personnel utilisé sur les lignes à grande vitesse (RH 0245)

- | | |
|---|----------|
| 1. Indemnité journalière pour la conduite ou l'accompagnement d'un train TGV sur LGV (Art. 3.1) | 8,34 € |
| 2. Indemnité journalière supplémentaire pour l'accompagnement d'un train TGV sur LGV (Art. 3.2) | |
| → Taux a | 8,12 € |
| → Taux b | 13,35 € |
| 3. Indemnité mensuelle de conduite d'engin automoteur d'équipes caténaires (Art. 4) | 136,89 € |

Indemnités d'exploitation des grands ensembles électroniques de gestion (RH 0312)

- | | |
|--|----------|
| 1. Indemnité fixe mensuelle au taux normal | |
| → Opérateur (Qualification A à D) | 98,96 € |
| → Pupitreur, Chef d'équipe, etc. (Qualification C à E) | 105,19 € |
| → Chef de salle (Qualification F) | 111,25 € |
| 2. Indemnité fixe mensuelle au taux majoré a | |
| → Opérateur (Qualification A à D) | 144,17 € |
| → Pupitreur, Chef d'équipe, etc. (Qualification C à E) | 152,90 € |
| → Chef de salle (Qualification F) | 160,37 € |
| 3. Indemnité fixe mensuelle au taux majoré b | |
| → Opérateur (Qualification A à D) | 181,02 € |
| → Pupitreur, Chef d'équipe, etc. (Qualification C à E) | 189,21 € |
| → Chef de salle (Qualification F) | 196,50 € |
| 4. Indemnité journalière au taux normal | |
| → Opérateur (Qualification A à D) | 4,95 € |
| → Pupitreur, Chef d'équipe, etc. (Qualification C à E) | 5,26 € |
| → Chef de salle (Qualification F) | 5,56 € |
| 5. Indemnité journalière au taux majoré a | |
| → Opérateur (Qualification A à D) | 7,21 € |
| → Pupitreur, Chef d'équipe, etc. (Qualification C à E) | 7,64 € |
| → Chef de salle (Qualification F) | 8,02 € |
| 6. Indemnité journalière au taux majoré b | |
| → Opérateur (Qualification A à D) | 9,05 € |
| → Pupitreur, Chef d'équipe, etc. (Qualification C à E) | 9,46 € |
| → Chef de salle (Qualification F) | 9,83 € |

La pression sur les salaires constitue, pour la direction, un champ d'expérience rêvé pour développer les rémunérations individuelles (gratifications, intéressement, « challenges » ...) permettant ainsi de faire pression sur la productivité, d'opposer les cheminot-e-s entre eux et de tenter de les gagner aux orientations de la politique de l'entreprise.

Allocations

Allocation horaire de nuit (Art. 148) - Personnel Sédentaire	1,26 €
Allocation mensuelle pour l'entretien d'un chien (Art. 152)	186,03 €
Allocation travaux particulièrement salissants (Art. 159) - Par demi journée	1,11 €
Allocation blanchissage des blouses à titre impersonnel (RH0825)	0,77 €
Allocation distinction honorifique (Art. 162)	
Médaille d'honneur d' or	200 €
Médaille d'honneur de vermeil, légion d'honneur, ordre national du mérite, médaille militaire, médaille de la défense nationale	145 €
Médaille d'honneur d'argent	92 €
Allocation supplémentaire	40 €
Allocation de frais spéciaux (Art. 147)	
1. Taux mensuel	1,53 €
2. Taux horaire (Cf. Art. 39 du RH0254)	0,01 €
Allocation pour usage de bicyclette (Art. 149) - Taux kilométrique	0,06 €
Régime particulier de déplacement du personnel roulant (Art. 121 à 124)	
Allocation horaire jusqu'à la 5 ^{ème} heure de déplacement	1,56 €
Au-delà de la 5 ^{ème} heure de déplacement	2,40 €
Allocation horaire supplémentaire pour chaque heure ou fraction d'heure de déplacement comprise entre 21h00 et 06h00	0,83 €
Allocation aux agents relayant dans certaines gares étrangères	
a) Allemagne, Belgique, Hollande, Luxembourg	1,53 €
b) Italie, Espagne	1,07 €
c) Suisse	3,44 €
d) Grande-Bretagne	2,60 €
Régime particulier des agents des brigades de la voie (Art. 125 à 130)	
Allocation de panier	14,86 €
Allocation de panier des brigades des grands centres	4,52 €
Allocation de trajet - 2 roues : Par kilomètre	0,13 €

***Les augmentations en pourcentage accentuent les inégalités,
creusent les écarts hiérarchiques.
C'est pourquoi SUD-Rail revendique des augmentations uniformes !***

Allocation pour utilisation de véhicule à moteur (Art. 150)

Voiture kilométrage annuel	- 8000 Km	+ 8000 Km
+ de 6 CV	0,60 €	0,37 €
entre 4 et 5 CV	0,51 €	0,29 €
- de 4 CV	0,42 €	0,25 €
Cyclomoteur (moins de 125 Cm3)		0,13 €
Motocyclette (plus de 125 Cm3)		0,14 €

Allocation de déplacement du Régime Général (Art. 112 à 118)

	1 ^{er} au	10 ^{ème} au
<i>Allocation majorées</i>	10 ^{ème} jour	30 ^{ème} jour
Qualification A à H		
Par repas	23,49 €	21,11 €
Par découcher	46,38 €	42,22 €
Allocation complète	93,96 €	84,44 €

Allocation normale

Qualification A à H

Par repas		18,78 €
Par découcher		37,56 €
Allocation complète		75,12 €

Allocation mensuelle forfaitaire pour défaut de logement (Art. 141 à 144)

Allocation complète / Qualifications	F - G - H	C - D - E - TB	Autres agents
3 premiers mois	1728,40 €	1576,83 €	1482,96 €
Du 4 au 6 ^{ème} mois	1382,20 €	1261,63 €	1185,85 €
Du 7 au 9 ^{ème} mois	1036,87 €	945,56 €	889,60 €
Du 10 au 12 ^{ème} mois	691,53 €	630,39 €	593,36 €
A partir du 13 ^{ème} mois	518,43 €	472,79 €	444,37 €
Allocation partielle / Qualifications			
3 premiers mois	432,10 €	394,21 €	370,74 €
Du 4 au 6 ^{ème} mois	345,55 €	315,41 €	296,46 €
Du 7 au 9 ^{ème} mois	259,22 €	236,39 €	222,40 €
Du 10 au 12 ^{ème} mois	172,88 €	157,60 €	148,34 €
A partir du 13 ^{ème} mois	129,61 €	118,20 €	111,09 €

En 2020, la Direction SNCF poursuit sa politique d'austérité en refusant d'augmenter la rémunération du professionnalisme des cheminot-e-s par leurs indemnités et leur gratifications.

Gratifications

Gratification horaire « Professeurs » (Art 103)

Taux maximum a	21,63 €
Taux maximum b	12,85 €
Taux maximum c	9,36 €

Gratification horaire « Correcteurs » (art 104)

12,85 €

Gratification activité tutoriale (Art. 108 du RH 0131 et RH 0680) - Taux annuel

245 €

Gratification pour découverte rail avarié (Art. 105)

Gratification pour découverte d'avaries ou d'irrégularités susceptibles de compromettre la sécurité (Art. 106 et RH 0135)

Taux standard	124,26€
Taux réduit	82,84 €

Gratification d'enrayage (Art. 107)

Taux journalier	2,74 €
Gratification complémentaire d'enrayage (FR 0222) - Valeur de l'élément « t »	0,39 €

Gratification horaire aux agents chargé des cours théoriques des apprentis

Lorsque le nombre d'apprentis assistant au cours est inférieur à 20

Taux a	0,06 €
Taux b	0,37 €

Lorsque le nombre d'apprentis assistant au cours est supérieur à 20

Taux a	0,09 €
--------	--------

Gratification mensuelle experts synapses (RA 0341)

Taux niveau 1	100 €
Taux niveau 2	200 €
Taux niveau 3	300 €
Taux niveau 4	500 €

Gratification invention de mission brevetable

Modalités de calculs des primes de dépôt d'invention validée, des primes d'extension et des primes d'exploitation pour un inventeur et 2 et plus à retrouver dans le **RH 0962**

Gratification pour distinctions honorifiques (Art. 101)

Légion d'honneur, Ordre du Mérite, Médaille Militaire ...	160 €
Gratification supplémentaire	45 €
Médailles de la famille française - Médaille d'or - Prix Cognac-Jay	130 €
Médaille d'argent	80 €
Médaille de bronze	50 €

Primes spécifiques des ADC

TT00010 : Barème des primes de conduite des engins moteurs

§ 1 - La définition et le calcul des primes du personnel de conduite des engins moteurs font l'objet de la règle TT00009.

Ce barème n°27 est applicable pour la solde de mars 2021, correspondant à la production de janvier 2021.

2-1°-a) - Prime de présence horaire au-delà de 5 heures (TT00009 art 3) 1,79 €

2-1°-b) - Prime de présence horaire de 3 à 5 heures (TT00009 art 3) 1,05 €

2-2° - Prime de présence de nuit (TT00009 art 4) 2,79 €

2-3° - Prime de parcours (TT00009 art 5 et 40)

Catégories de parcours	Numéros des catégories	Taux pour 1000 km
Trains Voyages (GL)/ Intercités (inter régionaux)	1	53,20 €
Trains du Service Régional	2	61,33 €
Trains de service	3	63,33 €
Trains IDF	4	71,30 €
Trains FRET et trains de machines (THN)	5	88,54 €
Réservé	6	0,00 €
Réservé	7	0,00 €
Réservé	8	0,00 €
Trains FRET à maîtrise régionale	9	133,75 €
HLP (en ligne et d'entrée ou sortie de dépôt)	10	57,32 €
Manoeuvres en cours de route	11	134,87 €
Spécifique Tram-Train		8,54 €
Spécifique Tram-Train IDF		17,08 €

2-4° - Prime complémentaire (art 6 TT00009)

a = 0,0293 € a1 = 0,0144 € b = 10,98€ b1 = 12,47 €

B2ne = 14,14 € b2se = 15,52 € b2atl = 13,13 € k = 10/10ème

2-5° - Primes supplémentaires pour conduite agent seul (TT0009 art 7 et 42)

a) seul à bord de la cabine d'un train de voyageurs et assurant le service du train 9,07 €

b) seul à bord d'un train FRET, d'un train HLP ou d'un train ne transportant pas de voyageurs avec radio en ligne 4,80 €

c) seul à bord de la cabine d'un train de voyageurs avec radio 3,21 €

d) seul à bord d'un train circulant sur voie unique (sans radio) 3,21 €

2-6 ° - Primes supplémentaires pour conduite des TGV , des trains grands axes (GA) et des trains interopérables FRET Et des trains interopérables ligne B RATP

Agents utilisés en premier à la route et assurant la conduite de trains TGV (TT0009 art 8.1) 14,55 €

Agents utilisés dans des roulements de qualification TA et assurant des évolutions TGV (TT0009 art 8.2) 10,77 €

Agents utilisés en premier à la route et assurant la conduite de trains GA (TT0009 art 8.3) 3,88 €

Agents utilisés en premier à la route et assurant la conduites de trains interopérables FRET (TT0009 art 8.4) 7,74 €

Agents utilisés en premier à la route et assurant la conduite de trains interopérables Ligne B (RATP) (TT0009 art 8.5) 5,95 €

Agents utilisés en premier à la route et assurant la conduite de trains interopérables Voyageurs 6,16 €

2-7° - Primes des agents assurant la conduite d'un train en territoire étranger (TT0009 art 9) 7,97 €

§3 - PRIMES DE TRACTION DU SERVICE DES MANOEUVRES

3-1°-a) - Prime de présence horaire au-delà de 5 heures (art 11 de la TT0009)	1,79 €
3-1°-b) - Prime de présence horaire de 3 à 5 heures (art 11 de la TT0009)	1,05 €
3-2° - Prime de travail par 1000 décaminutes (art 12 de la TT0009)	194,22 €
3-3° - Prime forfaitaire journalière des agents à la manœuvre (art 13 de la TT0009)	4,98 €
3-4° - Réservé	
3-5° - Prime supplémentaire pour les TB2 et TB3 utilisés au service des manoeuvres (art 15 de la TT0009)	9,56 €

§ 4 - PRIMES DE TRACTION DU SERVICE DE CONDUITE EN SECOND

4-1°-a) - Prime de présence horaire au-delà de 5 heures (art 17 de la TT0009)	1,19 €
4-1°-b) - Prime de présence horaire de 3 à 5 heures (art 17 de la TT0009)	0,70 €
4-2° - Prime de présence de nuit (art 17 de la TT0009)	1,85 €
4-3° - Prime forfaitaire d'utilisation en second (art 18 de la TT0009)	8,01 €
4-4° - Prime supplémentaire pour TB2 et TB3 utilisés à la route en second (art 19 de la TT0009)	9,56 €

§ 5 - PRIMES POUR SERVICES ANNEXES ET ACCESSOIRES

5-1° - Primes attribuées pour services annexes (art 21 de la TT0009) :

TAUX	ROUTE		MANOEUVRES
	en premier	en second	
A	24,46 €		
C	14,68 €		
D			10,77 €
E		8,95 €	

5-2° -a- Primes attribuées dans les cas de situations particulières (art 22 de la TT0009) :

TAUX	TB2 - TB3	TB1	TA1 - TA2	ASSISTANT ROUTE
F	22,99 €			
G		18,39 €		
H			10,63 €	
I				10,63 €

5-2° -b - Prime négociations salariales (art 22.4 de la TT0009) 1,51 €

5-3° - Prime fixe supplémentaire (art 23.1 et 29 de la TT0009) :

- TB2 - TB3	8,18 €
- TB1	6,54 €
- TA1 -TA2	4,18 €

5-4° - Primes supplémentaires pour conducteurs-instructeurs (art 23.3 de la TT0009) :

-pour la formation des candidats accomplissant leur stage de conduite dans le cadre de l'examen ETT2.	8,48 €
- pour la formation des candidats accomplissant leur stage de conduite dans le cadre de l'examen ETT1.2 ou ETT1.1	8,48 €
- perfectionnement des agents reconnus insuffisants	8,48 €

5-5° - Primes pour les agents remplissant les fonctions d'une qualification appartenant au collègè Maîtrise ou Cadres (art 23.4 de la TT0009) :

- TB2 - TB3	22,99 €
- TB1	18,07 €
- TA1 - TA2	10,46 €

Échelons d'ancienneté

Au commissionnement de l'agent, les échelons sont attribués automatiquement avec un délai maxi que vous retrouvez dans les tableaux ci-après. Le délai normal de séjour peut-être augmenté en cas de maladie ou d'absences irrégulières ...

A - Personnel à service continu autre que les agents de conduite des locomotives

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Majoration	2 %	4 %	6 %	8 %	10 %	12 %	14 %	17 %	20 %	23,6 %
Temps de séjour normal	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	3 ½ ans	4 ans	4 ½ ans	

B - Agents de conduite des locomotives

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Majoration	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,6 %
Temps de séjour normal	2 ans	2 ½ ans	2 ½ ans	3 ans	3 ans	3 ½ ans	4 ½ ans	

SUD-Rail revendique :

- La refonte de la grille des salaires imposant un déroulement de carrière minimum, à l'ancienneté, basé sur l'expérience et la qualification afin de faire disparaître toute notion de classe au travers de la rémunération.
- Le même déroulement des échelons d'ancienneté pour tous les cheminot-e-s.
- Ces revendications correspondent à notre notion de solidarité, base de notre syndicalisme.

Trois bonnes raisons d'adhérer à SUD-RAIL

On entend souvent dire « que font les syndicats ? ». Mais qui sont ceux ou celles qu'on appelle « les syndicats » ? Ceux ou celles qu'on voit distribuer des tracts syndicaux ? Ce sont des collègues, salarié(e)s de l'entreprise comme vous, qui ont choisi de s'investir dans une organisation syndicale pour y représenter le personnel. Mais ils ne sont rien sans les adhérent(e)s avec qui ils/elles sont en contact régulier dans les services pour être informés de ce qui s'y passe.

Comment peut-on réellement être indépendant sans indépendance financière ? Être adhérent(e) et donc payer une cotisation, c'est agir pour une plus grande indépendance de cette organisation vis-à-vis du patron.

Les syndicats les plus puissants en France sont ceux des patrons. Plus de 80% d'entre eux sont syndiqués au MEDEF ou ailleurs. Face à cela, moins de 10% des salarié(e)s sont syndiqué(e)s. Il faut organiser les travailleurs !

Pourtant, les attaques se multiplient. Soyons plus nombreuses et nombreux pour nous DÉFENDRE et GAGNER de nouveaux droits. Le syndicat est un outil au service des salarié(e)s, pour leur permettre de confronter leurs idées et s'organiser, construire le rapport de force, se mobiliser et gagner.

Trois mauvaises raisons de ne pas adhérer à SUD-RAIL

C'est cher !

FAUX ! La cotisation à SUD-Rail est déductible directement de l'impôt sur le revenu à la hauteur de 66%. Les cotisations nous servent :

- à la publication de tracts, brochures, journaux.
- aux actions, manifestations, solidarités financières.
- à la formation des adhérent(e)s.
- aux recours juridiques.
- à l'organisation des élections professionnelles.
- aux rencontres nationales ou formations des représentant(e)s, des élu(e)s ou des adhérent(e)s.

Si j'adhère, je perds ma liberté !

FAUX ! SUD-RAIL est une mosaïque d'adhérent(e)s très divers(e)s de toutes origines et convictions différentes. Chaque adhérent(e) garde son indépendance et son autonomie, sans aucune contrainte. Pour les inquiets, la démission est un acte aussi simple que l'adhésion. Par ailleurs, sommes-nous réellement libres ? Nos employeurs, eux, nous organisent et réorganisent sans cesse et sans notre avis... alors autant le faire également de notre côté en nous syndiquant et en nous organisant.

Pour moi, adhérer, c'est s'investir à fond !

FAUX ! Adhérer à un syndicat ne signifie pas être obligé de s'engager à fond. Participer au débat, donner son avis, aider au fonctionnement du syndicat, distribuer les tracts, payer sa cotisation, sont déjà des actes importants qui permettent au collectif de travail de se renforcer. Se syndiquer, c'est déjà agir et s'investir !

Pourquoi SUD-RAIL plutôt qu'un autre syndicat ?

SUD-RAIL s'est construit en 1996, autour des trois lettres S.U.D.

Solidaires, dans et à l'extérieur de l'entreprise.

Unitaires, car nous considérons qu'il faut toujours favoriser l'unité des salarié(e)s et de leurs organisations pour lutter efficacement. Le mouvement social contre la réforme ferroviaire en est la parfaite illustration. L'unité est un élément majeur de toute victoire.

Démocratiques, dans l'organisation syndicale en respectant les choix et orientations de chacun(e) mais aussi dans les luttes qui doivent « être maîtrisées » par celui qui est le premier acteur : le salarié.

Un syndicat n'est pas une PME, mais un outil au service des travailleur(s), et non de sa propre boutique syndicale.

SUD-RAIL fait confiance au personnel.

Pour que le personnel se forge sa propre opinion, nous séparons l'information de nos analyses. En attestent les brochures reprenant le texte intégral des accords d'entreprise avec nos commentaires en parallèle.

SUD RAIL n'est pas une boutique syndicale soignant sa clientèle. On ne vous obligera jamais à prendre une carte, ni avant de vous de défendre, ni après. Nous préférons vous convaincre de notre action plutôt que vous cotisiez pour services rendus. Les adhérent(e)s qui souhaitent participer à des réunions avec d'autres collègues bénéficient d'une information supplémentaire (journaux, fiches techniques) et de formations organisées par notre institut.



Contactez votre Syndicat
SUD-Rail régional

Coordonnées sur sudrail.fr

Ou sur l'appli SUD-Rail

Avec SUD-Rail,

*Je lutte pour mes
conditions de vie et de
travail !!!*

**Contre la casse
sociale, unis et
solidaires,
un choix fort : SUD-Rail !**

**Guide édité grâce aux cotisations des adhérent-e-s
SUD-Rail**